
L'an deux mille vingt-quatre, le mardi douze novembre, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de La Loupe, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 7 novembre 2024

Secrétaire de séance : Martial LECOMTE

Etaient présents :

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOGNI Marc, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. ROUSSELLE René, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. VALLEE Dominique, Mme PISTRE Brigitte, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, Mme WAGNER Dominique, M. LAFOY Michel, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. DORDOIGNE François, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

M. BOUTELOUP Jean-François donne pouvoir à M. René ROUSSELLE
Mme BOUX-ECHIVARD Séverine donne pouvoir à Mme Catherine CORDIER
Mme Cornélia OBE donne pouvoir à Mme Colette GUERIN

Excusés : M. André DOGIMONT, M. FEZARD Francis

Assistaient également : M. DELANGLE Bruno (DGS), Mme DUEZ Estelle (DGA)

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024
- Approbation du PLUi
- Rapport d'activités du Parc naturel régional du Perche
- Approbation des périmètres de protection de Thiron Gardais, St Victor de Buthon, Frazé, Saintigny, Les Corvées les Yys
 - Périmètre de protection de Manou : Modalité de consultation
 - ORT de Thiron-Gardais (Petites Villes de Demain)
 - Vente d'un terrain sur la ZA de Thiron Gardais
 - Dossiers Perche Ambition
 - Logement : Espace Conseil France rénov – Choix d'un prestataire
 - Convention avec le Centre de Gestion pour le contrat d'assurance des risques statutaires
 - Enfance jeunesse : augmentation tarifaire des ALSH
 - Tableau des effectifs
 - Point sur le transfert de la compétence « eau et assainissement »
 - Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Martial LECOMTE est nommé secrétaire de séance

2. Approbation du Procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024

Le Conseil approuve ce Procès-verbal à l'unanimité.

3. Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Terres de Perche (PLUi) et de l'abrogation des cartes communales de Combres, La Croix du Perche, Les Corvées les Ys, Montireau, Nonvilliers Grandhoux, Frétigny et Saint Denis d'Authou (désormais inclus dans Saintigny), Saint Eliph et Vaupillon

Délibération n°96-24 (33 POUR, 1 CONTRE, 0 ABSTENTION)

1. Rappel du contexte, des objectifs poursuivis et des étapes d'élaboration jusqu'à l'arrêt projet

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 24 janvier 2023, le Conseil Communautaire a approuvé l'élaboration d'un PLUi à l'échelle de la Communauté de communes Terres de Perche. Cette démarche s'inscrit dans le prolongement des travaux engagés à l'échelle des deux anciennes communautés de communes des Portes du Perche et du Perche Thironnais.

Les membres du Conseil Communautaire, lors de la séance du 14/03/23, ont pris acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Lors de la séance du 19/09/2023, le conseil a procédé à un premier arrêt du PLUi. Enfin, lors de la séance du 19/01/2024, le conseil a arrêté une seconde fois le projet de PLUi afin de prendre en compte les avis des PPA et des communes.

Puis l'enquête publique s'est déroulée du 27 avril au 27 mai 2024. Le rapport de la commission d'enquête faisant la synthèse des avis des PPA, des communes et des observations du public a été présenté auprès des instances de pilotage lors d'une conférence des maires le 11 juin 2024.

Les modifications apportées au PLUi arrêté ont été justifiées et ne remettent pas en cause l'économie générale du document.

2. Consultations : communes, personnes publiques associées et instances spécifiques :

2.1 Avis des communes membres :

Le projet de PLUi a été notifié à l'ensemble des communes membres. 22 communes ont rendu un avis sur le projet arrêté.

2.2 Avis des PPA :

Sur l'ensemble des PPA consultées, 3 ont rendu un avis favorable avec réserves : la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), la Préfecture, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

3. Enquête publique :

Une fois la phase de consultation réalisée et les avis reçus, l'enquête publique a pu être organisée.

Suite à la saisine du Tribunal Administratif d'Orléans par la CdC Terres de Perche pour l'organisation d'une enquête publique unique portant à la fois sur l'élaboration du PLUi, les périmètres de protection adaptés des communes de Thiron Gardais, Saint Victor de Buthon, Frazé, Saintigny, les Corvées les Ys et Manou et l'abrogation des cartes communales de Combres, La Croix du Perche, Les Corvées les Ys, Montireau, Nonvilliers Grandhoux, Frétigny et Saint Denis d'Authou (désormais inclus dans Saintigny), Saint Eliph et Vaupillon. Le Président du Tribunal Administratif a, par décision en date du 29/02/2024, désigné une commission d'enquête composée de :

- Monsieur Michel Baccard, en qualité de Président,
- Monsieur Laurent Cadet, en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Didier Guimiot, en qualité de membre titulaire,

L'enquête publique s'est déroulée du samedi 27 avril 2024 au lundi 27 mai inclus.

Afin de recevoir le public, la commission d'enquête a tenu 12 permanences.

Au total, 76 contributions ont été recueillies par la commission d'enquête sur le registre dématérialisé et le registre papier. L'ensemble de ces contributions a fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse établi par la commission d'enquête, auquel la CdC Terres de Perche a apporté des réponses. Suite aux réponses apportées, la commission d'enquête a remis à la CdC le rapport d'enquête publique ainsi que ses conclusions et avis motivé.

La commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de PLUi, assorti de quelques recommandations.

Le projet de PLUi qui prend en compte un certain nombre de remarques des PPA, des communes et des contributions émises lors de l'enquête publique et des recommandations de la commission d'enquête a ainsi été présenté aux communes Terres de Perche lors d'une conférence des maires organisée le 11 juin 2024.

4. Modifications apportées au projet de PLUi en vue de son approbation :

Conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme, les modifications pouvant être apportées au projet de PLUi arrêté

sont possibles uniquement pour tenir compte des avis émis lors de la phase de consultation officielle des communes et des PPA et lors de l'enquête publique (observations du public et rapport de la commission d'enquête).

Toutes les demandes, avis et observations ont été étudiées par la CdC Terres de Perche avec l'accompagnement du bureau d'études Citadia.

Certaines contributions ont pu être prises en compte car compatibles avec le PADD. D'autres ne l'ont pas été car contraires au PADD et au parti d'aménagement du PLUi et donc avec le principe d'équilibre porté par le PLUi et/ou incompatibles avec les contraintes réglementaires.

En synthèse, la commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de PLUi, assorti de recommandations, auxquelles ont été apportées les réponses de la CdC

Abrogation des cartes communales de Combres, La Croix du Perche, Les Corvées les Ys, Montireau, Nonvilliers Grandhoux, Frétigny et Saint Denis d'Authou (désormais inclus dans Saintigny), Saint Eliph et Vaupillon

Le PLUi devrait s'appliquer au plus tard le 15 novembre 2024 sur l'ensemble du territoire de la CdC Terres de Perche, se substituant automatiquement aux Plan Locaux d'Urbanisme (PLU), au Règlement National d'Urbanisme (RNU) et aux cartes communales.

Pour rappel, s'agissant des cartes communales, une procédure administrative complémentaire était nécessaire, afin de l'abroger. En effet, la carte communale ne relève pas du même régime juridique que les PLU communaux, notamment parce que ce document d'urbanisme est approuvé à la fois par la commune et le Préfet. Ainsi l'abrogation des cartes communales est prononcée par délibération du conseil communautaire et arrêté préfectoral, après enquête publique.

Ainsi, l'enquête publique unique du PLUi et PPA a également intégré l'abrogation des cartes communales de Combres, La Croix du Perche, Les Corvées les Ys, Montireau, Nonvilliers Grandhoux, Frétigny et Saint Denis d'Authou (désormais inclus dans Saintigny), Saint Eliph et Vaupillon.

L'avis de la commission d'enquête concernant cette abrogation des cartes communales n'est assorti d'aucune réserve ni recommandation.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-1 et suivants,
- Vu le Code de l'Urbanisme, et les articles L.101-1 à L.101-8, L.131-4, L.151-1, L.151-5, L153-12, L153-15,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et les articles L.302-1 et R.302-1-2,
- Vu la délibération n°5-23bis du Conseil communautaire en date du 24 janvier 2023 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),
- Vu la délibération n°18-23 du conseil communautaire en date du 14 mars 2023 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi,
- Vu la délibération n°09-24 du conseil communautaire en date du 29 janvier 2024 arrêtant le projet du PLUi, approuvant la mise en œuvre d'une procédure d'abrogation des cartes communales,
- Vu l'enquête publique unique portant sur le projet de PLUi et sur l'abrogation des cartes communales, qui s'est tenue du 27 avril 2024 au 27 mai 2024 inclus.
- Vu le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions et avis motivés,
- Considérant que les cartes communales ne relèvent pas du même régime juridique que le PLU et qu'il est nécessaire de les abroger,
- Considérant que le PLUi annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** l'abrogation des cartes communales et de solliciter du Préfet d'Eure et Loir un arrêté d'abrogation des cartes, conformément aux articles L163-7 et R163-9 du code de l'urbanisme,
- **DE PRECISER** que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération :
 - sera affichée au siège de la CdC des Terres de Perche ainsi que sur son site internet et dans les mairies durant un mois,
 - que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme accompagnée de ses annexes (conformément à l'article R153-22 du code de l'urbanisme),
- **DE PRECISER** que conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, le plan sera exécutoire dès la transmission au Préfet d'Eure et Loir du plan et de la présente délibération sous réserve qu'il ait été procédé à leur publication sur le portail national de l'urbanisme,

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces correspondantes

4. Rapport d'activités du Parc naturel régional du Perche

Délibération n°97-24 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Après en avoir écouté la présentation, le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activités 2023 du Parc Naturel régional du Perche.

5. Approbation des périmètres de protection de Thiron Gardais, St Victor de Buthon, Frazé, Saintigny, Les Corvées les Ys

Délibération n°98-24 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Lors de sa séance du 9 avril 2024, le Conseil communautaire a validé les Périmètres de protection adaptés pour les communes de Thiron Gardais, St Victor de Buthon, Frazé, Saintigny, Les Corvées les Ys et de Manou. Ces périmètres remplacent le rayon de 500m autour des monuments historiques afin de correspondre à la réalité de l'environnement de ce monument.

Une enquête publique est nécessaire dans la procédure de mise en place de ces secteurs de protection, elle a été mutualisée avec l'enquête publique du PLUi qui s'est déroulée du 27 avril au 27 mai 2024. Le rapport des commissaires enquêteurs rapporte 3 contributions de particuliers auxquels des réponses ont été apportées. Ces contributions n'engagent pas de modification des périmètres proposés.

Une erreur technique a été faite sur le périmètre de protection adapté de la commune de Manou, le dossier est donc reporté.

Ces périmètres seront annexés au PLUi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

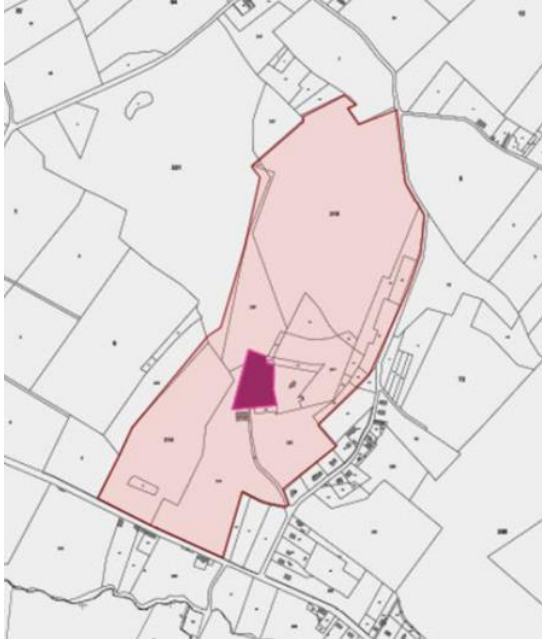
- *Valider, après enquête publique, les périmètres de protection adaptés pour les communes de Thiron Gardais, St Victor de Buthon, Frazé, Saintigny et Les Corvées les Ys. Ces PPA devenus une servitude d'utilité publique seront alors annexés au PLUi, conformément à l'article R621-95 du code du patrimoine.*
- *D'autoriser le Président à solliciter M. le Préfet afin qu'il prenne un arrêté de création correspondant à ces périmètres.*

6. Périmètre de protection adapté de Manou : Modalité de consultation de l'enquête publique

Délibération n°99-24 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Afin de corriger l'erreur technique qui a été faite dans la délibération 58-24 du 9 avril 2024 sur le périmètre de protection adapté de la commune de Manou, le Conseil communautaire décide de :

- **Valider le nouveau périmètre de protection des abords suivant :**



- **Soumettre ce nouveau périmètre à enquête publique. Il autorise le Président à signer tout document nécessaire à cette enquête.**

7. ORT de Thiron-Gardais (Petites Villes de Demain)

Délibération n°100-24 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Lors de sa séance du 6 juillet 2021, le Conseil communautaire avait approuvé la signature d'une convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » concernant les communes de La Loupe et de Thiron-Gardais dans le cadre d'une mise en œuvre mutualisée à l'échelle du PETR.

Dans le cadre de cette adhésion, les communes se sont engagées à formaliser leur projet de territoire en élaborant dans chacune une convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

La convention explicite une stratégie de revitalisation à horizon de 5 ans ainsi que ses modalités de mise en œuvre opérationnelle.

La stratégie de revitalisation du centre-bourg de Thiron-Gardais se fonde sur les **priorités suivantes** :

- **La valorisation des patrimoines du cœur de bourg** grâce :
 - aux travaux de restauration de l'église abbatiale menée par la Communauté de communes Terres de Perche dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ;
 - à une démarche d'homologation à la marque Petites Cités de Caractère® qui permettra de renforcer la stratégie touristique et patrimoniale de la commune de Thiron-Gardais ;
 - à l'engagement d'une procédure de classement de la commune de Thiron-Gardais au titre des Sites patrimoniaux remarquables.
- **L'amélioration de l'offre d'équipements et de services publics** grâce :
 - à **la mise en place d'un guichet unique des services publics** dans les locaux de la nouvelle mairie située au 226 rue du commerce. Concrètement, l'Espace France Services actuellement localisé dans la grange aux dîmes, sera déplacé vers le deuxième étage de la nouvelle mairie.
 - au réaménagement progressif du pôle d'équipements sportifs dont la première étape consiste en la **sécurisation de la piscine municipale.**

- **Initier une politique de l'habitat** pour lutter contre la vacance et réhabiliter le parc de logements existants en centre-ville grâce à l'outil numérique « Zéro logement vacants ».
- **Conforter le cœur de vie commerçant** de la commune.

Ces actions ont vocation à être menées par différents maîtres d'ouvrage selon leur champ de compétence : particulièrement la commune de Thiron-Gardais, la CdC Terres de Perche, les bailleurs sociaux.

Cette stratégie s'inscrit, en transversalité, dans une démarche de développement durable et de transition écologique.

La convention d'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site ;
- mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

La convention contient notamment :

- Un secteur d'intervention correspondant au centre-ville de Thiron-Gardais, élargi aux espaces à enjeu de nature et de loisirs à proximité immédiate du centre-ville.
- Un diagnostic simplifié sur les thématiques principales de la revitalisation
- Une stratégie de revitalisation en 5 axes :
 - o *De la réhabilitation à la restructuration : vers une **offre attractive de l'habitat** en centre-ville*
 - o *Favoriser un **développement économique et commercial** équilibré*
 - o *Développer l'**accessibilité, la mobilité, les connexions et la transition écologique***
 - o *Mettre en valeur **les formes urbaines, l'espace public, les sites historiques et touristiques***
 - o *Améliorer l'accès aux **équipements et services publics***
- le contenu, le calendrier, le plan de financement et la gouvernance des actions prévues
- une programmation financière prévisionnelle et pluriannuelle
- les indicateurs de suivi et d'évaluation

La Communauté de communes Terres de Perche et la ville de La Loupe ont signé la Convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de revitalisation de territoire le 8 juillet 2023. Cette convention évolue dorénavant vers une ORT multi-sites dont la convention ORT de Thiron-Gardais en constitue le premier avenant de déploiement.

En l'occurrence, la convention est établie entre :

- les collectivités bénéficiaires : la commune de Thiron-Gardais et la Communauté de Communes Terres de Perche
- les partenaires financeurs : l'Etat, l'ANAH, la Caisse des Dépôts et Consignations/Banque des territoires, la Région Centre-Val de Loire
- les partenaires locaux : le PETR du Perche, les chambres consulaires (CCI, CMA) et les bailleurs sociaux (Habitat Eurélien, Eure-et-Loir Habitat)

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir est partenaire de la démarche et financeur des actions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d' :

- *approuver le projet de convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de la Communauté de Communes Terres de Perche formalisant l'ORT de Thiron-Gardais et valant avenant n°1 à la convention ORT CdC Terres de Perche – La Loupe,*
- *autoriser M. le Président à signer la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire et tout autre document permettant la bonne exécution de cette décision.*

8. Vente d'un terrain sur la ZA de Thiron Gardais

Délibération n°101-24 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENTION)

La CDC a reçu une demande de la part d'une entreprise d'acheter un terrain Rue Philippe Lamirault sur la Zone d'activités de Thiron Gardais. Cette parcelle ZM 298 mesure 2 370 m².

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver la vente de la parcelle ZM 298 sur la ZA de Thiron Gardais au prix de 28 440 € HT pour une surface de 2 370 m². Le tarif a préalablement été fixé par la délibération 6-23 du 24 janvier 2023 à 12€ HT/m².*
- *d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à cette cession en faveur de l'entreprise SARL Hoos ou toute autre entité s'y substituant.*

9. Dossiers Perche Ambition

Délibération n°102-24 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENTION)

Présentation de 2 nouveaux dossiers :

Claire DUBOIS – restaurant Le Sebastopol – Champrond-en-Gâtine

Travaux de réfection de la façade extérieure : peinture et pose d'une enseigne lumineuse et de panneaux informatifs.

Investissement global : 17 230 €/HT

Subvention proposée : 3 000 €.

Avis du comité de pilotage : Favorable

Marie PAPOT – La Crinière des émotions – Saint-Maurice-Saint-Germain

Madame PAPOT a ouvert au public en avril 2024 une structure de médiation équine et sollicite une subvention pour la construction d'un auvent pour ses chevaux et pour une mise aux normes électriques de son établissement.

Investissement global : 10 275 €/HT

Investissement éligible : 10 275 €/HT

Subvention proposée : 3 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution de ces aides au titre de Perche Ambition à Mme Dubois et Mme Papot.

10. Logement : Espace Conseil France Rénov – Choix d'un prestataire

Délibération n°103-24 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENTION)

Lors de sa séance du 9 juillet 2024, le Conseil avait approuvé le principe de conventionnement avec l'Etat pour définir les conditions d'un service ECFR' adapté à notre territoire et d'autoriser le Président à étudier différentes formules pour la mise en œuvre de ce service ECFR' (contacts des prestataires identifiés notamment).

Une consultation a été lancée auprès de deux structures INHARI ET SOLIHA dont les propositions sont les suivantes :

SOCLE 1	INHARI	SOLIHA
Animation Réseau local - mobilisation des acteurs et professionnels.	5 jours d'animation à déterminer + 2 animations (réunion stand marché...)	Participation événements locaux ; Une action ébalade thermographique" + 1 animation type "matinale" avec PLURIEL
Mobilisation des publics prioritaires	1 action chiffrée	Diagnostic + 1 action d'information préventive avec EFS
Communication visuels/réseaux sociaux/ presse...	création impression diffusion	Rédaction publication hors repro
Suvi et pilotage	3 points trimestriels + 1 bilan annuel	1 COTEC + 1 COPIL/ an. + pilotage interne
Prix total Socle 1	11 100	7 380

SOCLE 2	INHARI	SOLIHA
information, orientation, conseil personnalisé	Accueil tél mail vision du lundi au vendredi	Accueil permanent SOLIHA / Tel du lundi au vendredi 9h-12h30 et 13h30-17h30
	20 permanences de 1/2 journée par an (=1 par mois à La loupe + 1 par mois à Thiron)	2 permanences de 2h par mois en EFS (1 à La Loupe + 1 à Thiron) / forfait 16 / an sur RV
Conseil renforcé en amont d'orientation vers une AMO	base de 10 visites à domicile	base 5 visites à domicile en maisons individuelles
Prix total Socle 2	23 297	11 450

TOTAL	INHARI	SOLIHA
Prix	34 397,00	18 830,00
Aide ANAH (50%)	17 198,50	9 415,00
Aide FEDER ?	0,00	0,00
Reste à charge CdC	17 198,50	9 415,00

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de retenir la proposition de SOLIHA et approuve la passation d'une convention avec ce prestataire dans ces conditions, pour une durée de 2 ans renouvelable expressément une fois, Il autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

11. Convention avec le Centre de Gestion pour le contrat d'assurance des risques statutaires

Délibération n°104-24 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENTION)

Le centre de gestion se propose de souscrire pour le compte des collectivités des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers relatifs à la maladie, au décès, à l'invalidité, à l'incapacité et aux accidents de agents titulaires.

Suite à une procédure de mise en concurrence, le CDG28 a souscrit un nouveau un contrat groupe d'assurance ouvert à adhésion facultative garantissant les risques précités, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028. L'offre qui a été retenue à l'issue de la procédure concurrentielle avec négociation est celle du groupement constitué de RELYENS et CNP ASSURANCES.

AGENTS CNRACL		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	15 J par arrêt en MO	5,25%

Ce taux est garanti trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est inférieur au taux souscrit actuellement par la CdC (5,78%), ce qui génèrera une économie de l'ordre de 2 000 € par an.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Prendre acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028.**
- **Décider d'adhérer au dit contrat groupe à compter du 1er janvier 2025 pour les agents CNRACL pour tous les risques, au taux de 5.25 % avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

- **Prendre acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée et d'autoriser le Président à signer la convention de gestion jointe en annexe.**
- **D'autoriser le Président à signer ledit contrat d'assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s'y rapportant.**

12. Enfance jeunesse : augmentation tarifaire des ALSH

Délibération n°105-24 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENTION)

Le Conseil d'Administration de l'association ELAN qui gère la DSP Enfance jeunesse de la CDC, souhaite appliquer une augmentation tarifaire de façon modérée après des augmentations en 2023 et en 2024 pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Maison Des Jeunes (MDJ), afin de faire face à l'augmentation des coûts structurels.

Il propose pour l'année 2025 une augmentation de 3% qui permettrait un apport financier prévisionnel de :

ALSH La Loupe : + 3 525 €

ALSH Thiron : + 1 095 €

MDJ : + 485 €

Soit un total prévisionnel de + 5 105 € évitant un avenant de prise en charge financière par la CdC.

Lors de sa séance du 05/11/24, la Commission Enfance Jeunesse s'est prononcée en faveur de cette augmentation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide cette augmentation des tarifs de 3% d'ELAN selon les tableaux joints.

13. Tableau des effectifs

Délibération n°106-24 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENTION)

Dans le cadre de la gestion des effectifs du Parc aquatique du Perche, il apparaît nécessaire la création de deux postes d'adjoint technique principal à temps non complet.

En effet, deux postes avaient été recrutés par voie d'accroissement temporaire d'activité en 2024. Pour assurer la continuité du service d'accueil du public, et dans la perspective de réouverture du parc aquatique 12 mois sur 12 à compter de janvier 2025, il est nécessaire de procéder à la création des deux postes suivants :

- Un poste à 22/35^e

- Un poste à 11/35^e

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la création de ces deux postes et autorise le Président à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision. Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrites au budget aux chapitre et article prévu à cet effet.

14. Point sur le transfert de la compétence Eau et assainissement

Ce sujet a fait l'objet d'un relevé de conclusions spécifique diffusé aux conseillers communautaires et aux mairies.

15. Questions diverses

Sans objet

L'ordre du jour étant terminé, le Président lève la séance à 20h30

Vu pour être affiché le 18 novembre 2024

**Le Président
Eric GERARD**

Les décisions du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivant leur publication.